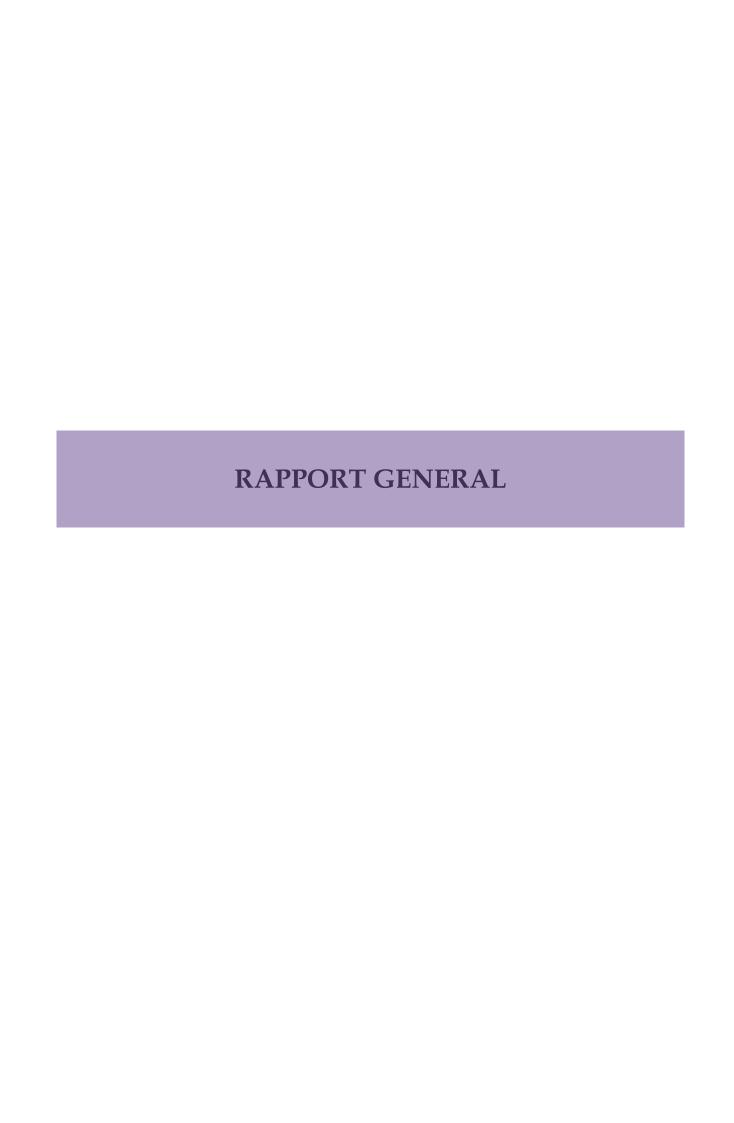


TAYSIR CONSEIL Association à but non lucratif

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL	2
ETATS FINANCIERS	6
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	10





Tunis, le 20 Juillet 2017

A l'attention des membres de l'association « **Taysir Conseil**»

Tunisie Audit et Conseil

Société d'Expertise Comptable, Membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie Promed Building, 5ème Etage 1082 Centre Urbain Nord Tunis-Tunisie

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association «**Taysir Conseil**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des actifs nets négatifs de **207 670** DT, y compris le résultat net déficitaire de l'exercice s'élevant à **112 084** DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités du Bureau Exécutif pour les états financiers

Le Bureau Exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Bureau Exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau Exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Bureau Exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par Le Bureau Exécutif, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par Le Bureau Exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des



événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y
 compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers
 représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner
 une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunisie Audit et Conseil société d'expertise comptable membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie

Amine Ben Jemaa

Associé

itage Centre Union Nord - 1982 Tunis rél 71 82 20 20 - Fax 71 82 20 25



Association Taysir Conseil Bilan arrêté au 31 Décembre (Exprimé en dinar tunisien)

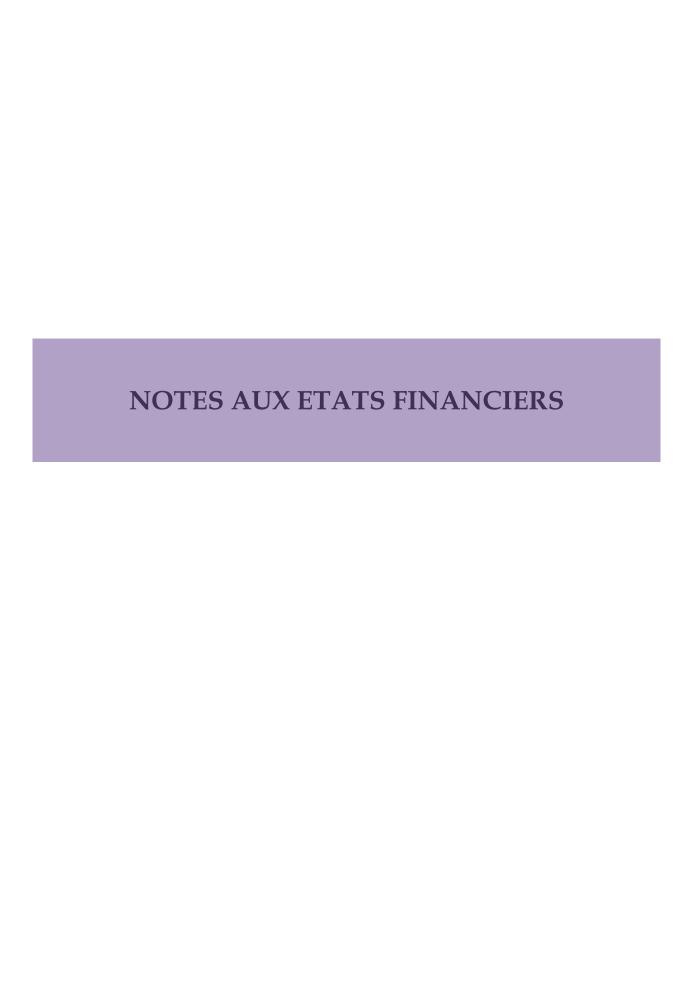
	ACTIFS	Note	2 016	2 015
AC1	Liquidités et équivalents de liquidités	5.1.1	404 196	90 142
AC3	Autres actifs courants	5.1.2	1 816 707	1 527 347
AC7	Immobilisations incorporelles	5.1.3	19 249	-
AC8	Immobilisations corporelles	5.1.4	46 562	38 528
AC9	Immobilisations financières		480	-
	Total des actifs		2 287 194	1 656 017
	7.1.2.2.7.2.7.7.1.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.7.2.2.7.2.2.7.2		• • • •	
	PASSIFS ET ACTIFS NETS	Note	2 016	2 015
PA1	Concours bancaires et autres passifs financiers		-	492
PA2	Autres passifs courants	5.1.5	2 459 074	1 751 112
PA 3	Subventions d'investissement	5.1.6	35 791	-
	Total des passifs		2 494 865	1 751 604
AN6	Excédents reportés		(95 587)	-
AN7	Excédent ou déficit de l'exercice		(112 084)	(95 587)
	Total des actifs nets		(207 671)	(95 587)
	Total des passifs et actifs nets		2 287 194	1 656 017

Association Taysir Conseil Etat de Résultat de la période (Exprimé en dinar tunisien)

	Rubrique	Notes	2 016	2 015
PR1	Cotisations des adhérents		150	240
PR3	Subventions de fonctionnement	5.2.1	1 388 945	837 616
PR4	Quote part subvention inscrite au résultat		5 167	-
PR8	Autres gains		41 461	1 080
	Total des produits		1 435 723	838 936
CH1	Achats consommés de fournitures et approvisionnements		11 766	28 390
CH2	Charges de personnel	5.2.2	288 216	164 541
СН3	Dotations aux amortissements et aux provisions	5.2.3	17 880	10 716
CH4	Autres charges courantes	5.2.4	1 181 423	696 676
CH5	Charges financières nettes		1 204	109
СН6	Autres pertes		47 318	34 092
	Total des charges		1 547 807	934 524
	Déficit des produits sur les charges de l'exercice		(112 084)	(95 587)
	Effet des modifications comptables		-	-
	Déficit des produits sur les charges de l'exercice après modifications comptables		(112 084)	(95 587)

Association Taysir Conseil Etat de Flux pour l'exercice clos au 31 Décembre Exprimé en dinar tunisien

		Exercice clos
	le 31 décembre 2016	le 31 décembre 2015
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net	(112 084)	(95 587)
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	17 880	10 716
Quote part subvention inscrite au résultat	(5 167)	-
Variations des :		
- Autres actifs	(289 360)	(853 761)
- Autres passifs	(363 577)	854 607
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	(752 308)	(84 026)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements/acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(45 163)	(43 430)
Décaissements/acquisition d'immobilisations financières	(480)	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(45 643)	(43 430)
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des subventions	1 112 497	174 662
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 112 497	174 662
Variation de Trésorerie	314 546	47 206
Trésorerie au début de l'exercice	89 650	42 444
Trésorerie à la clôture de l'exercice	404 196	89 650



1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Taysir Conseil est une association à but non lucratif de droit tunisien, fondée en 2013, et régie par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Cette association, à but non lucratif, a pour objectif, en coopération avec des institutions publiques et privées, le suivi et l'appui aux activités économiques des petits agriculteurs, des personnes ayant des micro entreprises ainsi que les personnes souhaitant la promotion de microprojets.

2. REFERENTIEL COMPTABLE:

Les états financiers de l'association «**Taysir Conseil**» arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2016 ont été établis conformément aux normes définies par la Loi 96-112 du 30 décembre 1996, relatives au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les présentes Notes aux Etats Financiers.

L'application de ces normes est prévue par le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2016, aucune norme spécifique régissant la tenue de la comptabilité des associations n'a été promulguée.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS:

L'association «Taysir Conseil» veille à appliquer les normes comptables tunisiennes en vigueur.

Ainsi, le principe comptable de prudence, le principe de la non compensation entre les éléments de l'actif et du passif ainsi que la non compensation entre les charges et les produits, a été respecté.

a. Règles de prise en compte des ressources :

Apports: dons, subventions, cotisations...

Les ressources d'une association se composent des :

- Cotisations de ses membres,
- Aides publiques,
- Dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère,

Ces ressources sont prises en compte en référence à la norme tunisienne NCT 12 « Subventions publiques », en effet les subventions et apports reçus des tiers ne sont comptabilisés que lorsque leur encaissement devient quasi certain, dans ce cas on les constate au niveau des apports à recevoir, ou qu'ils sont effectivement encaissés.

Recettes résultant de ses biens, activités et projets :

Ces recettes peuvent provenir des activités de placement de liquidités, de la plus-value de cession de ses immobilisations, des intérêts débiteurs de ses comptes bancaires...

Ces recettes sont prises en compte en référence à la norme NCT 3 « Revenus ».

b. Règles de prise en compte des charges :

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives aux exercices futurs décaissées au cours de l'exercice 2016, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

c. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :

Les immobilisations corporelles et incorporelles à leurs coûts d'acquisition, toutes taxes incluses. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata, selon les taux suivants :

-	Agencement, Aménagement et Installations	20%
-	Matériel de Transport	20%
-	Matériel et Outillage	20%
-	Mobilier et Matériel de bureau	20%
-	Matériel Informatique	33%
-	Logiciels	33%
-	Bâtiments	5%

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Nous n'avons pas noté d'événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

5.1. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN:

5.1.1. Liquidité et équivalents de liquidité

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à 404 196 DT au 31.12.2016 contre un solde de 90 142 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
AMEN BANK	44 048	36 170
UBCI GIE	57 840	-
AMEN BANK GIZ	85 957	53 732
UBCI-PEJTUN	210 918	-
Caisse GIE HLIBNA	3 161	-
Caisse TAC	510	240
Caisse GIZ	781	-
Caisse ASSALNA	651	-
Caisse Hlibna	330	
Total	404 196	90 142

5.1.2. Autres actifs courants

Le solde des autres actifs courants s'élève à 1 816 707 DT au 31.12.2016 contre un solde de 1 527 347 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Subvention à recevoir (1)	1 794 585	1 506 844
Autres	17 325	15 330
Avances sur caisse GIE Hlibna	4 797	5 173
Total	1 816 707	1 527 347

(1) Les subventions à recevoir s'élèvent au 31.12.2016 à 1 794 585 DT et se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Subvention à recevoir Union Européenne	342 404	242 790
Subvention à recevoir Principauté de Monaco	385 709	224 734
Subvention à recevoir DPO	819 108	489 600
Subvention à recevoir Iles de France	57 106	22 912
Subvention à recevoir TOTAL/ADIE	190 258	440 000
Subvention à recevoir STIAL	-	86 808
Total	1 794 585	1 506 844

La méthode de comptabilisation des produits à recevoir consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleurs de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

5.1.3. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève au 31.12.2016 à 19 249 DT contre une valeur nulle au 31.12.2015. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Concessions de marques, brevets et licences	21 958	-
Total immobilisations incorporelles brutes	21 958	-
Moins : Amortissements cumulés	(2 709)	-
Total immobilisations corporelles nettes	19 249	-

5.1.4. Immobilisations corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles s'élève au 31.12.2016 à 46 562 DT contre 38 528 DT au 31.12.2015. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Équipement de bureau	13 315	10 962
Mobilier de bureau	3 604	1 196
Installations générales, agencement	5 117	
Matériel informatique	52 931	39 604
Total immobilisations corporelles brutes	74 967	51 762
Moins : Amortissements cumulés	(28 405)	(13 234)
Total immobilisations corporelles nettes	46 562	38 528

5.1.5. Autres passifs

Les autres passifs courants présentent un solde de 2 459 074 DT au 31.12.2016 contre un solde de 1 751 112 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Comptes courants associés (1)	1 583 990	1 156 880
Dettes fournisseurs	321 883	481 870
Subventions d'exploitation sous conditions suspensives (2)	516 945	89 704
Etat, impôts et taxes à payer	3 211	5 281
Autres	33 045	17 377
Total	2 459 074	1 751 112

(1) le solde des comptes courants associés s'élève à 1 583 990 DT au 31.12.2016 contre un solde de 1 156 880 DT au 31.12.2015. Le détail des comptes courants associés se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Comptes courants associés ADIE	5 000	5 000
Comptes courants associés TMF	1 578 990	1 151 880
Total	1 583 990	1 156 880

(2) Le détail des subventions sous conditions suspensives se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Subvention Danone Ecosystème	162 013	34 889
Subvention STIAL	63 606	
Subvention Institut Français	19 251	19 251
Subvention GIZ	70 665	2 892
Subvention SILATECH	26 295	32 672
Subvention OIT Projet ASALNA	175 115	
Total	516 945	89 704

La méthode de comptabilisation consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleurs de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

Le tableau suivant présente le détail de calcul des montants non encore utilisés pour chaque subvention :

Intitulé	Solde au 31/12/2015	Charges encourues 2016	Investissements 2016	Montants encaissés 2016	Imputation/ Reclassement (*)	Solde au 31/12/2016
Subvention Danone Ecosystème (a)	34 889	82 767	5 914	215 805	-	162 013
Subvention STIAL (a)	-	59 263	4 014	213 691	86 808	63 606
Subvention Institut Français de Tunisie (b)	19 251	-	-	-	-	19 251
Subvention GIZ (d)	2 892	113 659	5 300	186 732	-	70 665
Subvention Salitech (e)	32 672	6 377	-	-	-	26 295
Subvention OIT (c)	-	271 474	9 437	496 268	40 242	175 115

Intitulé	Solde au 31/12/2015	Charges encourues 2016	Investissements 2016	Montants encaissés 2016	Imputation/ Reclassement (*)	Solde au 31/12/2016
Total	89 704	533 540	24 665	1 112 496	127 050	516 945

(*) Subvention STIAL : Ce montant correspond à la résorption des subventions à recevoir constaté au 31 décembre 2015 suite à l'encaissement de subvention STIAL en 2016, pour un montant de 213 691 DT, le détail des mouvements se présente comme suit :

Désignation	Montant
Subvention à recevoir au 31/12/2015	86 808
Charges encourues en 2016	59 263
Investissements 2016	4 014
Montant encaissé auprès de la société STIAL en 2016	(213 691)
Solde Subvention sous condition suspensive au 31/12/2016	(63 606)

(*) Subvention OIT : Il s'agit des frais de gestions retranchés de la subvention encaissée de la part de l'OIT et ce conformément aux termes de la convention de partenariat signé avec l'OIT. Ces frais sont comptabilisés au niveau des autres gains « PR 8 ».

(a) Convention de financement Danone Ecosystème avec l'accompagnement de la société STIAL dans le cadre du projet HLIBNA:

Le contrat signé entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de **1 534 225** DT.

Le même contrat fait renvoi à la convention de coopération des Fonds DES, l'Institut de l'élevage IDELE, ADIE Internationale, Mr Mohamed Meddeb et la société STIAL afin de définir les termes et les conditions, y compris les conditions financières, selon lesquelles les parties conviennent de coopérer pour la réalisation du projet HLIBNA.

Taysir Conseil a déjà encaissé **415 805** DT au titre de cette subvention (dont 200 000 DT en 2015 et **215 805** en 2016) auprès du Fonds Danone Ecosystème. Le montant qui figure au passif du bilan au 31 décembre 2016 correspond au reliquat non encore utilisé de la subvention, soit un montant de **162 013** DT.

Dans le cadre du même projet, Taysir Conseil a encaissé une subvention auprès la société STIAL pour un montant de **213 691** DT au cours de l'exercice 2016. Le montant qui figure au passif du bilan au 31 décembre 2016 correspond au reliquat non encore utilisé de la subvention, soit un montant de **63 606** DT.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds.

(b) Convention de financement Institut Français de Tunisie :

La convention signée entre Taysir Conseil et l'ambassade de France en Tunisie, en Août 2013, prévoit le financement du projet « Création d'un réseau méditerranéen de jeunes microentrepreneurs », et plus spécifiquement les actions de communication, et ce dans la limite d'une enveloppe de 15.000€, qui a déjà été versée au profit de l'association en 2013, pour un équivalent de 32 672 DT.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds.

(c) Convention de partenariat avec l'Organisation Internationale de Travail :

La convention signée entre Taysir Conseil et l'Organisation Internationale du Travail au mois de Février 2016 prévoit le financement du projet « Programme d'action de formation et d'insertion professionnelle dans la filière apicole structurée en vue de la création de 400 emplois dans le Gouvernorat de Jendouba '*Programme d'action ASALNA*'» afin de favoriser l'insertion professionnelle durable et l'automatisation des jeunes, et ce dans la limite d'une enveloppe de 266 656 USD, pour un équivalent de 551 977 DT.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds à la fin de la période couverte par la convention de financement.

Taysir Conseil a déjà encaissé **496 268** DT au titre de cette subvention. Le montant qui figure au passif du bilan au 31 décembre 2016, correspond au reliquat non encore utilisé de la subvention, soit un montant de **175 115** DT.

(d) Convention de financement GIZ :

La convention signée entre Taysir Conseil et le Fonds GIZ est conclue dans le cadre de financement des prestations fournies au projet RASCALNI.

Taysir Conseil a déjà encaissé **186 732** DT au titre de cette subvention au cours de l'exercice 2016. Le montant qui figure au passif du bilan au 31 décembre 2016 correspond au reliquat non encore utilisé de la subvention, soit un montant de **70 665** DT.

(e) Convention de financement SILATECH

La convention signée entre SILATECH, TaysirMicrofinance et Taysir Conseil prévoit le financement du projet « Programme Afkar Chabeb », et ce pour une enveloppe de 41 400 DT.

Taysir Conseil a déjà encaissé la totalité de cette subvention. Le montant qui figure au passif du bilan au 31 décembre 2016, correspond au reliquat non encore utilisé de la subvention, soit un montant de **26 295** DT.

5.1.6. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement présentent un solde net de 35 791 DT au 31.12.2016. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016
Subventions UE	6 712
Subventions DPO/AFD	9 581
Subventions OIT ASSLNA	9 437
Subvention DES	5 914
Subvention STIAL	4 014
Subvention GIZ RASCALNI	5 300
Total Subventions d'investissement brutes	40 958
Quote-part Subventions d'investissement	5 167
Total Subventions d'investissement nettes	35 791

5.2. NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT :

5.2.1. Subventions de fonctionnement

Le solde des subventions de fonctionnement s'élève au 31.12.2016 à 1 388 945 DT contre 837 616 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 016	2 015
Subvention à recevoir Union Européenne	163 938	85 240
Subvention DES	82 767	65 674
Subvention STIAL	58 871	86 808
Subvention IFT	-	13 715
Subvention MONACO	160 976	64 832
Subvention DPO (AFD)	464 045	325 589
Subvention GIZ	113 659	130 370
Subvention îles de France	34 194	6 841
Subvention TOTAL	-	49 819
Subvention SILATECH	39 021	8 728
Subvention OIT	271 474	-
Total	1 388 945	837 616

5.2.2. Charges de personnel

Le solde des charges de personnel s'élève au 31.12.2016 à 288 216 DT contre un solde de 164 541 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 016	2 015
Salaires	256 581	148 328
Charges patronales CNSS	30 709	15 738
Charges patronales ATMP	926	475
Total	288 216	164 541

5.2.3. Dotations aux amortissements et aux provisions

Le solde des dotations aux amortissements et provisions s'élève au 31.12.2016 à 17 880 DT contre 10 716 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		Désignation			2 016	2 015
Dotations incorporelle	aux s et co	amortissements rporelles	des	immobilisations	17 880	10 716
		Total			17 880	10 716

5.2.4. Autres charges courantes

Le solde des autres charges courantes s'élève au 31.12.2016 à 1 181 423 DT contre 696 676 DT au 31.12.2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2016	2015
Charges de refacturation TMF	466 472	377 657
Frais de gestion ADIE	151 273	12 030
Honoraires d'intermédiaires	101 896	43 413
Charges locatives	135 638	94 568
Prestation de services Projet Filière	98 026	-
Rémunération personnel extérieur	143 624	130 700
Autres	84 494	38 308
Total	1 181 423	696 676

5.3. Notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées :

5.3.1. Convention TMF TAC:

Dans le cadre d'une convention de collaboration signée entre les deux institutions en Avril 2013, il a été convenu que :

a) Services fournis par Taysir Conseil à Taysir Microfinance:

Taysir Conseil s'engage à fournir des services de formation, de conseil et d'appui aux demandeurs et aux bénéficiaires de crédits octroyés par Taysir Microfinance présentés par cette dernière, et ce à titre gratuit.

b) Services fournis par Taysir Microfinance à Taysir Conseil:

Taysir Microfinance s'engage à fournir notamment à Taysir Conseil les moyens et services suivants :

- Le directeur général de Taysir Microfinance assurera un suivi en faveur de la direction générale de Taysir Conseil et y consacrera au maximum 30% de son temps de travail, tout en ayant la possibilité de programmer une date fixe pour des réunions hebdomadaires
- En coordination avec le directeur délégué de Taysir Conseil, les directeurs d'agence de Taysir Microfinance assureront le management opérationnel des conseillers accompagnement de Taysir Conseil;
- Mise à disposition de locaux et accès aux matériels et équipements aux salariés et bénévoles de Taysir Conseil au siège de Taysir Microfinance et dans ses agences à l'intérieur du territoire tunisien;
- ✓ Tenue de la comptabilité de Taysir Conseil ;
- ✓ Gestion administrative et salariale des salariés et bénévoles de Taysir Conseil; et
- ✓ Gestion des achats de biens et de consommables de Taysir Conseil.

Taysir Microfinance facture au titre de ces services une quote part définie par la convention. Au titre de l'exercice 2016, cette convention s'est traduite dans les livres de Taysir Conseil comme suit :

Nature de services	Quote-part refacturée en DT
Utilisation des immobilisations	4 418
Frais généraux	145 350
Salaires des RH utilisées en commun	316 704
Total	466 472

c) Opérations diverses entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance :

Nous avons détecté parmi les comptes présentés dans les autres passifs courants, des transactions avec Taysir Microfinance. Au 31 décembre 2016, elles occasionnent un solde créditeur de **1 578 990 DT.**

d) Autres transactions entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil:

• <u>Un contrat de prestation de service conclu entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil « Projet RASCALNI » :</u>

Ce contrat a été conclu entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil le 15 Août 2016 en vertu duquel Taysir Microfinance offre des services pour diagnostic du réseau de partenaires et analyse du risque dans le cadre du projet RASCALNI.

Le montant facturé par Taysir Microfinance à Taysir Conseil au cours de l'exercice 2016 s'élève à 10 714 DT.

• <u>Un contrat de prestation de service conclu entre Taysir MicroFinance et Taysir Conseil « Projet ASALNA » :</u>

Ce contrat est conclu entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil le 01 Février 2016 en vertu duquel Taysir Microfinance offre des services pour le financement des jeunes apiculteurs formés par Taysir Conseil.

Le montant facturé par Taysir Microfinance à Taysir Conseil au cours de l'exercice 2016 s'élève à 5 134 DT.

5.3.2. Convention ADIE-TAC:

Dans le cadre d'un contrat de collaboration signé entre les deux parties en Juin 2013, les opérations effectuées avec Adie International sont les suivantes :

5.3.2.1. Mise à disposition d'un directeur délégué et toute autre personne le cas échéant :

ADIE international a mis à la disposition de l'association les services de Mr Rachid Abidi désigné en tant que Directeur Délégué de l'association depuis la création de celle-ci.

ADIE paye son salaire et le refacture à l'association, le montant facturé au titre de 2016 est de 143 624 DT.

5.3.2.2. Convention de financement avec ADIE et les bailleurs de fonds internationaux :

Dans le cadre du montage du projet « Taysir », ADIE a mobilisé des subventions auprès des bailleurs de fonds internationaux et s'engage à les reverser intégralement au profit de Taysir conseil. Ces subventions sont de deux types, celles qui sont exclusivement au profit de l'association et celles qui subventionnent le projet « TAYSIR » au profit de TMF et de TAC.

• <u>Convention de subvention entre l'Union Européenne et ADIE international pour le compte de TMF</u> et TAC :

La convention signée entre les deux institutions, en Juillet 2012 remplacé par un avenant n°1 en 2016, qui prévoient le financement de 15,28% des coûts estimés du projet avec une enveloppe maximale de 1,401 M€.

ADIE n'a pas facturé des frais de gestion (7%) au cours de l'exercice 2016.

ADIE n'a pas encaissé de la subvention UE au cours de l'exercice 2016. Une subvention à recevoir UE a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de **342 404** DT au 31 Décembre 2016.

• Convention de subvention entre AFD et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et l'Agence Française de Développement, en Juillet 2013, prévoit le financement du projet « Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de promoteurs d'activités économiques dans les zones défavorisées tunisiennes» avec une enveloppe maximale de 609 448 €. Cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

L'association a déposé un appel de fonds au cours de l'exercice 2016 pour un montant qui s'élève à $205\,049 \in$.

ADIE a facturé à Taysir Conseil des frais administratifs (12%) correspondant à la somme de 55 979 €, soit l'équivalent de 136 172 TND.

Une subvention à recevoir AFD a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de **819 108** DT au 31 Décembre 2016.

• <u>Convention de subvention entre la Principauté de Monaco et ADIE international pour le compte de TAC :</u>

La convention signée entre ADIE International et le gouvernement de la principauté de Monaco, en Octobre 2013, prévoit le financement du projet « Soutien au développement de l'entreprenariat et d'activités économiques dans le gouvernorat du Kef en Tunisie » avec une enveloppe maximale de 200.000 €, cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

ADIE adressera une facture à Taysir Conseil au titre des frais administratifs (7,6 %) correspondant à la somme de 6 212 € au cours de l'exercice 2016, soit l'équivalent de 15 101 TND.

ADIE n'a pas encaissé la subvention Principauté de Monaco au cours de l'exercice 2016.

Une subvention à recevoir Principauté de Monaco a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de **385 709** DT au 31 Décembre 2016.

• <u>Convention de subvention entre le Fonds Danone Ecosystème et ADIE international pour le compte de TAC :</u>

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de 1 534 225 DT.

La première tranche d'un montant de 93 487,40 € a été reçue par ADIE. Ce montant a fait l'objet de deux appels de fonds par Taysir Conseils pour 200.000 DT, et a été viré vers le compte de Taysir Conseils respectivement en 2013 et 2014. Le reliquat du montant fera l'objet d'un appel de fonds de Taysir Conseil.

Le contrat de financement de DES ne prévoit pas de frais administratifs.

La deuxième tranche d'un montant de 36 783 € a été reçue par ADIE et a fait l'objet d'un appel de fonds de Taysir Conseil en 2015. La gestion des reporting est assurée par Taysir Conseil conjointement avec Delice Dadone (partenaire tunisien du projet et filiale du groupe Danone).

Une troisième tranche reçue par Taysir MicroFinance pour un montant de **215 805** DT auprès du Fonds Danone Ecosystème et un montant de **213 691** DT auprès de la société STIAL.

La partie des subventions encaissée auprès du Fonds DES et de la société STIAL et non encore allouée jusqu'au 31 décembre 2016 a été comptabilisé dans les livres de TAC pour un montant de **225 619** DT.

• <u>Convention de subvention entre la Région Ile de France et ADIE international pour le compte de TAC :</u>

La convention signée entre ADIE international et la région Ile de France, en Juillet 2013, prévoit le financement de 27,16% du coût prévisionnel du projet « Dispositif d'accompagnement des jeunes promoteurs » avec une enveloppe maximale forfaitaire de 30.000 €.

La première tranche d'un montant de 24 000 € a été reçue par ADIE. La deuxième tranche d'un montant de 6 000 € a fait l'objet d'un appel de fonds au cours de l'exercice 2016.

Les frais administratifs (4,53%) revenant à ADIE au titre de cette subvention n'ont pas été facturés en 2016.

• Convention de subvention entre TOTAL et ADIE international pour le compte de TAC :

ADIE met à la disposition de Taysir Conseil une enveloppe de 200.000€ qu'elle a reçue du fonds TOTAL, et ce pour couvrir tout déficit opérationnel.

5.3.2.3. *Opérations diverses avec ADIE*:

- Au 31 Décembre 2016 le compte Fournisseurs d'exploitation Adie affiche un solde créditeur de 305 469 DT.
- Le compte courant actionnaire ADIE affiche un solde créditeur de 5 000 DT au 31 Décembre 2016, sachant qu'aucune convention n'a été prévue à cet effet et que ce solde n'est pas générateur d'intérêt.